

MAIRIE DE PAUNAT

**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2018**

Date de convocation : 06/12/2018

Présents : Mme MODOLO, Mrs CHAPPELL, CHORT, COUTOU, GONZALES, MARC, MERILLOU, PEYROT, VOS.

Absent : Mr DELMARES.

\*\*\*\*\*

**1 ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DU GRAND PERIGUEUX**

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion au groupement d'achat afin de mutualiser les commandes et réduire ainsi les frais .Le domaine de la voirie paraît particulièrement intéressant à condition que les délais de réalisation ne soient pas retardés.

**2 PROGRAMME AMELIA 2**

Dans le cadre du Plan local de l'habitat (PLH) le conseil départemental, le Grand Périgueux et l'agence nationale de l'habitat organise une réunion de lancement pour AMELIA 2, la seconde phase du programme d'amélioration de l'habitat.

Didier MARC représentera la commune à cette réunion le 16 janvier à 9h à la Filature.

**3 CLECT**

Mr CHORT n'ayant remarqué aucune anomalie sur les chiffres présentés, les incidences financières pour la commune liées aux nouvelles compétences semblant correctes, le conseil approuve ce rapport.

**4 AVANCEMENT DE GRADE**

Mr la Maire informe le conseil que dans le cadre de son déroulement de carrière Mr MERILLER passe du grade de technicien de 2<sup>ème</sup> classe à celui de 1<sup>ère</sup> classe.

**5 POINT IMMOBILIER**

Mr le Maire rappelle que les 2 logements de l'école seront libérés à compter du 1<sup>er</sup> janvier, il s'agit de deux 3 pièces, 2 chambres, cuisine, salle à manger, salle de bains chauffage individuel au gaz.

Pour le logement de la poste, le conseil décide d'attendre la fin de la procédure de l'huissier pour récupérer un loyer impayé avant de remettre le bien à la location. Plusieurs candidatures seront étudiées.

La commune devra déployer tout un éventail de publicités pour faire connaître son offre locative.

## 6.PREEMPTION FORTERESSE

Le dossier de préemption transmis au service urbanisme du Grand Périgueux a fait l'objet d'un arrêté de subdélégation, nous devons dorénavant en informer le notaire, les vendeurs et l'acheteur.

Au niveau juridique, nous attendons la procédure précise pour savoir si notre préemption s'exercera uniquement sur la ruine ou si elle s'étendra à l'ensemble des parcelles.

## 7 PLUI

Un compte rendu de la rencontre avec le Grand Périgueux est présenté à l'ensemble du conseil.

Au cours de ces échanges, la position du service urbanisme reste inchangée et nos seules possibilités de construction reposeront dans un premier temps sur les sites préalablement identifiés :

- Les dents creuses existantes en zone urbanisée
- Les 2 zones OAP étudiées, Tourette pour un minimum de 6 logements et le Vezou pour un minimum de 4 logements.

Bien entendu même si le zonage est ainsi limité pour des raisons politiques qui dépassent le cadre de l'agglomération, nous gardons le droit d'exprimer nos remarques au nom de la commune pendant la période de l'enquête publique en 2019.

Par ailleurs selon la pression immobilière à laquelle nous serons soumis, nous pourrions à tout moment demander à réviser notre copie, une clause de revoyure est également prévue en 2026.

La séance est levée à 21h.

\*\*\*\*\*